

Bien-être animal: des sanctions jusqu'à 10 000 €!

Liège Le règlement dont se dote la Ville se veut préventif mais aussi dissuasif...

Il n'est pas rare malheureusement que soient relatés des faits de maltraitance envers des animaux, parfois assez graves, à Liège comme ailleurs... Si des dispositions sont prévues dans le code wallon du bien-être animal en cas d'infractions portant atteinte au bien-être animal, celles-ci ne sont pas toujours suivies d'une sanction au niveau judiciaire... Il en découle alors un sentiment d'impunité. Pour le contrer, tout en conscientisant davantage les propriétaires négligents, la Ville de Liège a souhaité se saisir de la problématique des infractions portant atteinte au bien-être animal à travers un règlement communal reposant sur l'application de sanctions administratives. Ce règlement a été adopté lundi soir par le conseil communal.

“Nous entendons apporter une réponse proportionnée, rapide, en lien avec la réalité de terrain à ces infractions, tout en respectant les droits de la défense”, souligne Christine Defraigne, l'échevine liégeoise en charge du bien-être animal.

Rôle limité jusqu'ici

Une vingtaine d'infractions y sont définies, comme laisser son animal dans la voiture au soleil, recueillir tous les chats errants de son quartier ou encore détenir, sans y avoir été autorisé, un animal non identifié ou non enregistré... Jusqu'ici, le rôle de la Ville se limitait à saisir des animaux et à les placer dans un refuge afin de leur donner une chance de retrouver un nouveau foyer.

“S'il y a des cas graves de maltraitance, il y a aussi des situations qui s'apparentent plus à de la négligence, au fait que les gens sont dépassés... Alors, on essaie d'accompagner”.

Aussi, une gradation ayant été établie, les sanctions vont de 50 à 10 000 €!

J. Def.